



FRANÇOIS BAROIN
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

VALERIE PECRESSE
MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Communiqué de presse

www.budget.gouv.fr

Paris, le 8 février 2011

N° 458 – 114

François BAROIN, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et Valérie PECRESSE, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, se félicitent de l'accord entre 5 pays européens et les États-Unis pour instaurer un système multilatéral d'échange automatique d'informations fiscales sans précédent.

En 2010, les États-Unis ont adopté un dispositif, communément appelée FATCA, dont la France partage l'objectif : la lutte contre l'évasion fiscale internationale, par le biais d'une collecte d'informations plus complète que par le passé.

Le dispositif initial - impliquant une recherche très complexe de renseignements par nos établissements financiers et la transmission directe de ces derniers à l'administration fiscale américaine - se heurtait, toutefois, à des obstacles juridiques, pratiques et financiers considérables. Conçu de manière unilatérale, ce dispositif ne prévoyait pas, de surcroît, que l'échange d'informations puisse également bénéficier aux partenaires des États-Unis.

Avec l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni, la France a donc engagé des discussions avec les États-Unis afin d'étudier la possibilité d'aménager le dispositif FATCA, en proportionnant mieux les investigations mises à la charge des banques, en cherchant des modalités de sanction alternatives à celles envisagées à l'origine, et en procédant à un réexamen des modalités de transmission des informations. Des précisions importantes viennent ainsi d'être apportées par l'administration américaine dans le cadre d'une instruction qu'elle a publiée ce jour.

Au-delà, la France et ses partenaires européens sont convenus avec les États-Unis d'explorer la possibilité d'utiliser les canaux habituels d'échange d'informations entre administrations. Tel est l'objet d'une déclaration commune.

Cette dernière fixe le cadre qui pourrait constituer une étape essentielle sur la voie d'une généralisation de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale que la France appelle de ses vœux.



Cet accord constitue un nouveau succès dans la politique de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale internationale dans laquelle la France a joué depuis 2007 un rôle prépondérant.

Contacts presse :

Cabinet de François BAROIN : 01 53 18 42 96

Cabinet de Valérie PECRESSE : 01 53 18 43 10

Direction de législation fiscale : 01 53 18 91 80